

Pour obtenir une liste de vos salariés concernés par une erreur déclarative, **MERCI DE RENSEIGNER CE DOCUMENT, DE LE SAUVEGARDER SUR VOTRE ORDINATEUR** et de nous le retourner **via le formulaire de contact**

<https://www.klesia.fr/formulaire-de-contact-professionnel>



(Choisir : La retraite, puis Cotisations, puis sélectionner un motif correspondant à la relance reçue ; choisir un secteur d'activité, puis cliquer sur Nous contacter en ligne)

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Raison sociale
SIRET ¹
Nom et prénom ²
Adresse email ²
Téléphone ² (fixe ou portable)
Fonction ²

1. Merci d'indiquer tous les NIC des établissements pour lesquels vous avez constaté des erreurs 2. Donnée obligatoire

RÉFÉRENCES PAIEMENT

	€	Date	Référence
Prélèvement bancaire SEPA intégré à ma DSN
Paiement par COTIZEN
Paiement par virement
Votre paiement est-il multi-établissements ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

EXERCICE

MOIS DE PAIE

DSN de

Catégories professionnelles concernées selon votre tableau de bord Net-entreprises (Ex : Cadres ; Art. 36)

Erreurs déclaratives constatées

Merci de nous indiquer les erreurs que vous avez détectées dans votre DSN, cela nous permettra d'attirer votre attention sur d'éventuelles corrections supplémentaires

- Siret de l'institution destinataire du paiement erroné S21.G00.20.001 G023 Groupe KLESIA
- Code régime Retraite Complémentaire différent de RUAA pour 2019 ou RETA ou RETC pour les exercices antérieurs à 2019 (structure S21.G00.71.002)
- Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire (structure S21.G00.40.003)
Le contenu de cette structure ne correspond pas à la catégorie du salarié ou a été renseignée à tort par les valeurs 98 ou 99
- Déclaration de base assujettie en double par individu
- Base assujettie déplafonnée (S21.G00.78.001 code 03) ou plafonnée (S21.G00.78.001 code 02) mal déclarée
- Base de contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite (structure S21.G00.79.001 = 03 associée à la structure S21.G00.79.004 montant) déclarée à tort
- Mandataire social
- Déclaration à tort en VRP
- Salarié à temps partiel cotisant à temps plein
- Sommes versées postérieurement à la date de rupture de contrat de travail
- Apprenti
- Réduction Générales déclarées avec un montant positif au lieu de négatif